

COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, E. NAULT,

Excusés : JP. LABAU donne pouvoir à L. ESCARPE
N. BLADOU donne pouvoir à V. FRANCOIS
S. RODRIGUES donne pouvoir à P. MOLES
I. DELPON donne pouvoir à A. DUMAZEL

Date de convocation : 30/10/2023.
Secrétaire de séance : Sandrine MOUSSIE

Objet : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BRETENOUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL CAUVALDOR EXPANSION.
DE_20231109_07

La Société publique locale Cauvaldor Expansion est en cours de constitution

Les collectivités n'ayant pas droit à un siège en propre au conseil d'administration, parce que leur part dans le capital social ne le leur permet pas, dispose d'un droit de représentation au sein de l'assemblée spéciale.

Il est proposé que la commune de Bretenoux fasse acte de candidature pour siéger à l'assemblée spéciale et de désigner son représentant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2023-061 du 20 mars 2023 approuvant les projets de statuts de la SPL

Vu la délibération de la commune DE 20230215 03 du 15 février 2023 approuvant les projets de statuts de la SPL

Vu la délibération n°CC-2023-062 désignant les administrateurs de la société publique locale Cauvaldor expansion.

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Pierre LABAU au poste d'administrateur

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

↳ **De porter** la candidature de la commune de Bretenoux comme membre à l'assemblée spéciale.

↳ **De désigner** M. Jean-Pierre LABAU comme administrateur représentants de l'Assemblée Spéciale.

↳ **D'autoriser** M le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.